

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire du 28 septembre 2020 portant délégation de compétence au Président de la communauté d'agglomération,

Vu le CPER 2021-2027 signé le 11 juillet 2022, qui prévoit l'acquisition d'équipements scientifiques d'excellence visant à soutenir la recherche et l'innovation sur le territoire.

Considérant que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, est aujourd'hui le troisième pôle universitaire breton après Rennes et Brest, offrant à la fois un enseignement supérieur de qualité et des formations innovantes et performantes

Considérant que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération participe au développement des activités de Recherche sur son territoire

DECIDE

Le 15 DEC. 2025

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE GMVA DANS LE CADRE DU CPER RECHERCHE 2025

Article 1 : Monsieur le Président de l'agglomération décide d'allouer au Laboratoire Bioalternatives une subvention d'investissement de 14.000 € pour l'acquisition de l'équipement « Extraction CO₂ supercritique » d'un montant total de 166.000 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

David ROBO
Président

